



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de la santé

Rathausgasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 79 65  
info.ga@be.ch  
www.be.ch/dssi

Dominik Hadorn  
+41 31 633 79 86  
dominik.hadorn@be.ch

DSSI-ODS, Rathausgasse 1, case postale, 3000 Berne 8

**Lettre recommandée**  
aux destinataires  
selon liste ci-jointe

2021.GSI.2489

Berne, le 20 janvier 2022

## **Décision concernant les tarifs hospitaliers provisoires valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont fixés comme suit.

### **1. Exposé des faits**

L'Office de la santé (ODS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) établit par la présente décision des tarifs provisoires, à appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des montants définitifs, afin de permettre aux partenaires tarifaires qui ne disposent pas encore de tarifs entrés en force pour 2022 de procéder tout de même au décompte des prestations. Pour le Conseil-exécutif, déterminer des prix provisoires ne préjuge en rien l'examen des conventions tarifaires ou des demandes de fixation du tarif. Le cas échéant, les partenaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les chiffres définitifs et provisoires.

Après avoir vérifié les tarifs provisoires en vigueur, l'ODS a consulté les partenaires tarifaires par courrier du 9 décembre 2021 sur les nouveaux montants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (audition selon l'art. 21, al. 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA<sup>1</sup>). Plusieurs parties ont pris position. Leurs explications seront discutées, si besoin est, dans les considérants ci-après.

### **2. Considérants**

#### **2.1 Compétence**

Dans les procédures devant une autorité administrative, la litispendance est créée par le dépôt d'une requête ou l'ouverture d'office de la procédure (art. 16, al. 1 LPJA). Le canton est donc habilité à ouvrir la présente procédure administrative d'autorité aussi en l'absence de demandes d'approbation ou de

<sup>1</sup> RSB 155.21

fixation des tarifs (c'est-à-dire avant l'introduction de l'instance)<sup>2</sup>. Un tarif approuvé ou fixé par le Conseil-exécutif clora cette procédure administrative<sup>3</sup>.

C'est l'autorité chargée de l'instruction qui est compétente pour ordonner les mesures provisionnelles au sens de l'article 27, alinéa 1 LPJA. Or, l'élaboration des décisions tarifaires dans le domaine sanitaire est du ressort de l'ODS<sup>4</sup>. C'est donc à ce dernier qu'il revient de fixer les tarifs provisoires.

## 2.2 Nécessité

Selon l'article 27, alinéa 1, lettre a LPJA, l'autorité chargée de l'instruction peut, sur requête ou d'office, ordonner des mesures provisionnelles pour protéger des intérêts importants, privés ou publics, avant de rendre une décision<sup>5</sup>. L'ODS estime indispensable de fixer des tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de préserver l'intérêt des partenaires tarifaires, mais aussi du public, à une réglementation financière correcte, bien que provisoire, des traitements. Cette procédure doit en particulier assurer les liquidités des fournisseurs de prestations ainsi que réduire au minimum d'éventuelles refacturations.

## 2.3 Examen sommaire de la situation

De par leur urgence, les mesures provisionnelles excluent des investigations approfondies. Le temps manque pour une administration des preuves détaillée<sup>6</sup>. Les mesures provisionnelles reposent sur un examen sommaire de la situation de fait et de droit<sup>7</sup>. C'est lors de l'approbation ou de la fixation des tarifs définitifs qu'il conviendra d'étudier de plus près les fondements de ces derniers. Le cas échéant, les partenaires tarifaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les chiffres définitifs et provisoires.

Par courriel du 23 décembre 2021, la communauté d'achat HSK SA (ci-après HSK) réitère ses commentaires des années précédentes : de son point de vue, les tarifs, y compris les montants provisoires, doivent être déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux, cliniques et fournisseurs de prestations qui fournissent en Suisse la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse. Invoquant l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) C-124/2012 du 23 avril 2012 (considérant 3.5.1), elle est d'avis que les tarifs provisoires doivent se fonder sur les tarifs les plus bas qui ont été soumis à approbation ou arrêtés précédemment, car il est moins compliqué d'exiger un montant supplémentaire des assureurs qu'un remboursement des fournisseurs de prestations.

L'ODS renvoie ici aux autres commentaires figurant dans le considérant cité du TAF, selon lequel il est possible de ne pas s'en tenir au tarif le plus bas. Le TAF relevait que, le 10 novembre 1999, le Conseil fédéral (CF) n'était pas entré en matière sur le recours d'un assureur-maladie alors que le tarif provisoire contesté était deux fois plus élevé que le forfait journalier précédent. Le CF avait argué qu'il pouvait uniquement être question d'un préjudice juridiquement pertinent si le tarif provisoire fixé menaçait la survie des assureurs ou si, en cas de décision en leur faveur, ces derniers ne parvenaient pas à obtenir le remboursement des montants dus suite à la faillite de la clinique. L'ODS en déduit l'existence d'une certaine marge de manœuvre dans la définition des tarifs provisoires. Faisant usage de son pouvoir d'appréciation, il juge que les mesures provisionnelles doivent viser une réglementation financière correcte, bien que provisoire, des traitements. Il s'agit d'assurer les liquidités des fournisseurs de prestations et d'éviter les refacturations. A cette fin, l'ODS fixe comme tarifs provisoires les tarifs convenus dont il a connaissance. En l'absence de convention, il se fonde sur le tarif le plus élevé conclu

<sup>2</sup> Voir aussi art. 18, al. 1 LPJA

<sup>3</sup> Art. 46, al. 4 et art. 47, al. 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

<sup>4</sup> Art. 27, al. 1 LPJA et art. 9, al. 2, lit. a de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121)

<sup>5</sup> En l'espèce l'approbation ou la fixation des tarifs par le Conseil-exécutif

<sup>6</sup> Merkli/Aeschlimann/Herzog, *Kommentar zum bernischen VRPG*, Berne, 1997, n° 2 et n° 23 ad art. 27

<sup>7</sup> Auer/Müller/Schindler (éd.), *Kommentar zum VwVG*, Zurich, 2008, n° 20 ad art. 55



par le fournisseur de prestations en question avec d'autres assureurs ou sur les tarifs provisoires de l'année précédente. C'est seulement lors de la procédure d'approbation ou de fixation des tarifs définitifs que seront pris en compte les principes d'efficacité et d'économie.

Dans le domaine de la réadaptation, tous les tarifs antérieurs deviennent caducs et doivent être redéfinis étant donné l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la structure ST Reha. L'ODS n'a pas connaissance de tarifs déjà négociés sur lesquels se fonder. Dans le cadre du droit d'être entendu, il a renoncé à définir des tarifs ST Reha provisoires spécifiques à chaque établissement afin d'éviter que la consultation et les tarifs prévus influencent l'issue des négociations en cours, en priant les parties de lui soumettre pour 2022 des propositions brièvement motivées. Selon les conclusions de leur examen ou en cas de risque d'effet préjudiciable, l'ODS se réservait le droit de fixer un tarif ST Reha provisoire harmonisé d'un montant de 759 francs, sur la base de la valeur de référence ST Reha V 1.0 calculée par SwissDRG AG lors du développement du système<sup>8</sup>.

Dans sa prise de position du 23 décembre 2021, le réseau diespitàler.be constate qu'il ne sera plus possible à l'avenir de compenser les hausses de salaires et le renchérissement par une augmentation de l'efficacité. De son point de vue, la solution au sous-financement chronique, qui est attesté, passe par une prise en compte correcte des coûts d'utilisation des immobilisations selon REKOLE<sup>9</sup> et par l'application du quarantième percentile comme valeur indicative de l'efficacité dans l'analyse comparative entre établissements. Dans les domaines des soins aigus somatiques et de la psychiatrie, le réseau souhaite que le tarif négocié le plus élevé soit adapté à la hausse des salaires et au renchérissement, en renvoyant à la croissance de la masse salariale de 1 pour cent négociée par les hôpitaux avec les partenaires sociaux et au renchérissement de 1,49 pour cent calculé par le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) pour les tarifs 2022.

L'ODS ne suit pas la proposition des hôpitaux, car la prise en compte des hausses salariales et du renchérissement ne s'insère pas dans la pratique décrite ci-dessus pour la fixation des tarifs provisoires. Ceux-ci doivent, dans la mesure du possible, correspondre aux montants négociés et permettre aux hôpitaux de procéder au décompte des prestations en appliquant des tarifs entrés en force, afin d'assurer leurs liquidités. Ils ne doivent par ailleurs pas avoir d'effet préjudiciable sur les négociations en cours et c'est lors de l'approbation ou de la fixation des tarifs définitifs qu'il conviendra d'étudier de plus près les fondements de ces derniers.

## **2.4 Tarif provisoire applicable aux traitements hospitaliers à l'Hôpital universitaire de l'Ile**

En ce qui concerne le décompte entre le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) et le Groupe Mutuel, vu la procédure en cours, l'ODS fixe à titre provisoire un prix de base SwissDRG (à 100%, coûts d'utilisation des immobilisations inclus ; cost-weight de 1.0) identique à celui de l'année précédente pour les traitements hospitaliers à l'hôpital universitaire, à appliquer dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (AOS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir 11 000 francs.

Suite à la résiliation à fin 2021, par HSK, de la convention conclue avec le groupe de l'Ile pour l'hôpital universitaire, les partenaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord. L'ODS a alors proposé un tarif provisoire correspondant au montant précédent, ce que HSK a accepté par courriel du 23 décembre 2021. Par courriel du même jour, le groupe de l'Ile a signalé que la convention résiliée, passée en 2017 (pour les exercices 2012 à 2017 ss), prévoyait un prix de base de 10 800 francs à partir de 2017. Selon lui, ni ce montant ni le prix de base de 11 000 francs valable jusque-là ne couvrent les frais. La comparaison des coûts attestés par les hôpitaux universitaires réalisée par l'association SpitalBenchmark aboutit à un prix de base 2022 de 11 347 à 15 066 francs pour ces établissements dans le secteur LAMal (coûts d'utilisation des immobilisations selon l'OCP<sup>10</sup> inclus ;

<sup>8</sup> SwissDRG SA définit la valeur de référence comme le prix hypothétique de base uniforme pour un bénéficiaire nul, de sorte qu'en tenant compte de tous les cas plausibles, le *day mix index* soit égal à 1.

<sup>9</sup> Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations

<sup>10</sup> Ordonnance fédérale du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (RS 832.104)



cost-weight de 1.0). Cela étant, le groupe de l'île prie l'ODS de fixer le prix de base provisoire 2022 à 11 371 francs (soit au niveau du deuxième hôpital universitaire le plus économique) pour assurer la couverture des frais attestés par l'Hôpital de l'île, ce qui est le but des tarifs provisoires. A défaut, il propose de reprendre le prix de base 2022 de 11 075 francs convenu entre les hôpitaux universitaires et la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) ou au minimum un montant de 11 000 francs, soit le tarif provisoire antérieur (toutefois insuffisant au regard des coûts attestés par l'Hôpital de l'île). Fixer les tarifs provisoires sur la base des coûts ou de tarifs convenus avec d'autres assurances sociales ne correspond pas à la pratique de l'ODS présentée précédemment. Ce dernier suit donc la proposition de maintenir le tarif provisoire en vigueur de 11 000 francs, comme pour le Groupe Mutuel, ce qui permet de garantir les liquidités tout en assurant l'égalité de traitement entre les deux assureurs.

Par conséquent, l'ODS fixe à titre provisoire le prix de base SwissDRG suivant (à 100%, coûts d'utilisation des immobilisations inclus ; cost-weight de 1.0) pour les traitements hospitaliers à l'hôpital universitaire, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarif provisoire 2022 en CHF	Groupe Mutuel	HSK
Groupe de l'île, hôpital universitaire	11 000	11 000

## **2.5 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers dans un hôpital non universitaire ou une maison de naissance**

Comme indiqué plus haut, l'ODS définit des tarifs provisoires pour les fournisseurs de prestations qui ne disposent pas de conventions approuvées ou de tarifs fixés entrés en force avec l'ensemble des assureurs-maladie pour 2022. Pour ce faire, il se fonde soit sur les accords passés pour 2022, soit sur les tarifs provisoires 2021.

Pour ce qui est des hôpitaux non universitaires, le réseau diespitäler.be et CSS Assurance-maladie SA (ci-après CSS) ont convenu pour 2022 un tarif de 9715 francs, pas encore approuvé, que l'ODS reprend comme tarif provisoire.

Concernant les maisons de naissance, HSK demande, par courriel du 23 décembre 2021, un tarif provisoire de 9200 francs, en se référant à une convention conclue avec l'Association suisse des maisons de naissance (IGGH-CH ®). L'ODS ne se rallie pas à cette proposition. Etant donné que la garantie de liquidités aux fournisseurs de prestations constitue l'objectif central des tarifs provisoires, il ne se justifie pas, selon l'ODS, de réduire sensiblement le niveau de ces derniers par rapport à l'exercice précédent. Dans sa prise de position du 22 décembre 2021, tarifsuisse sa (ci-après tarifsuisse) se dit d'accord avec la prolongation des montants en vigueur. Vu les procédures de fixation des tarifs en cours, l'ODS maintient donc le prix de base provisoire de 9770 francs pour les maisons de naissance.

Le groupe Lindenhofgruppe AG a convenu pour 2022 de prix de base de respectivement 9690 francs (tarifsuisse et HSK) et 9695 francs (CSS), qui ne sont pas encore approuvés, de sorte que l'ODS les définit comme tarifs provisoires. De même, Siloah AG, Hirslanden Clinique des Tilleuls SA et le centre de soins palliatifs diaconis se sont mis d'accord avec HSK sur des tarifs, pas encore approuvés, de respectivement 9560, 9595 et 9525 francs, que l'ODS adopte ainsi comme tarifs provisoires.

Par ailleurs, des montants de respectivement 9331 et 9600 francs ont été convenus entre la clinique privée Siloah (Swiss Medical Network Hospitals SA) et HSK d'une part, CSS d'autre part. Ces tarifs n'étant pas encore approuvés, l'ODS les établit comme tarifs provisoires. Par courriels des 15 et 17 décembre 2021, la clinique demande en outre qu'un tarif provisoire de 9600 francs, identique à celui de l'année précédente, soit fixé pour les prestations 2022 à la charge de tarifsuisse, qui a résilié à fin 2021 la convention tarifaire qui les liait, les négociations n'ayant pas encore abouti pour la suite. Le

même montant est requis par tarifsuisse dans sa prise de position du 22 décembre 2021. L'ODS donne suite à ces demandes.

Enfin, la clinique Bethesda de Tschugg facture désormais le traitement de l'épilepsie selon SwissDRG, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Lors de l'octroi du droit d'être entendu, l'ODS n'avait pas connaissance de la conclusion de conventions. Par avis du 22 décembre 2021, complété le 23, la clinique, membre du réseau diespitäler.be, sollicite un prix de base provisoire de 9715 francs, conforme aux conventions tarifaires conclues par ce dernier. La clinique entend en effet adhérer à ces accords, ce dont elle a soit informé les assureurs-maladie, soit convenu au moins oralement. HSK soutient cette adhésion dans son courriel du 23 décembre 2021 et demande le même prix de base. Pour sa part, tarifsuisse confirme, dans son courrier du 22 décembre 2021, avoir convenu un prix de base de 9715 francs avec la clinique, alors que CSS n'a pas fait usage de son droit d'être entendu. L'ODS se rallie à la proposition des parties et arrête un prix de base provisoire de 9715 francs valable pour tous les assureurs-maladie.

Par conséquent, l'ODS fixe à titre provisoire les prix de base SwissDRG suivants (à 100%, coûts d'utilisation des immobilisations inclus ; cost-weight de 1.0) pour les traitements hospitaliers dans un hôpital non universitaire ou une maison de naissance, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarif provisoire 2022 en CHF	tarifsuisse	HSK	CSS
Groupe de l'île, hôpitaux non universitaires (Aarberg, Münsingen, Riggisberg et Tiefenau)	-	-	9715
Hôpital de Moutier SA (HDM SA)	-	-	9715
Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA)	-	-	9715
Regionalspital Emmental AG (RSE AG)	-	-	9715
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG)	-	-	9715
Spital Simmental-Thun-Saenenland AG (STS AG)	-	-	9715
Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA)	-	-	9715
Spital Region Oberaargau AG (SRO AG)	-	-	9715
Maison de naissance Luna AG	9770	9770	9770
Maison de naissance Maternité Alpine	9770	9770	9770
Lindenhofgruppe AG (Engeriedspital, Lindenhofspital, Sonnenhofspital)	9690	9690	9695
Siloah AG	-	9560	-
Hirslanden Clinique des Tilleuls SA	-	9595	-
diaconis Palliative Care	-	9525	-
Clinique privée Siloah (Swiss Medical Network Hospitals)	9600	9331	9600
Clinique Bethesda de Tschugg (traitement de l'épilepsie)	9715	9715	9715

## 2.6 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers en psychiatrie

Seules quelques conventions tarifaires sont disponibles pour 2022 dans le domaine de la psychiatrie. La plupart des fournisseurs de prestations ont donc besoin de tarifs provisoires.

Aucune convention n'a été signée pour 2022 entre les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA et CSS. Dans le souci d'assurer les liquidités, l'ODS fixe un tarif provisoire de 724 francs en se fondant sur la convention prévoyant le montant le plus élevé.



Aucune convention n'ayant été conclue non plus entre le réseau diespitäler.be (RSE AG, SRO AG, fmi ag, HJB SA, CPM Centre psychiatrique Münsingen SA) et CSS, l'ODS reprend les tarifs de l'année précédente pour 2022. Quant à la convention entre le réseau et HSK, elle a été signée mais pas encore approuvée. L'ODS arrête donc à titre provisoire les tarifs convenus s'élevant, selon les cliniques, à 699, 715 ou 711 francs.

Quant au centre Soteria de l'Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern, il a conclu avec CSS une convention tarifaire pour 2022 qui n'est toutefois pas encore approuvée. Le montant de 650 francs est donc fixé à titre de tarif provisoire. Des conventions ont également été conclues – pour la clinique privée de Meiringen, la clinique SGM Langenthal et la clinique privée Wyss – entre l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB) et HSK d'une part, CSS d'autre part, conventions qui doivent également encore être validées. Là aussi, l'ODS adopte comme tarifs provisoires les montants convenus, à savoir 699 et 700 francs pour la clinique de Meiringen, 684 et 685 francs pour la clinique SGM et 705 francs pour la clinique Wyss.

La clinique Südhang, pour sa part, a conclu des conventions avec HSK et CSS pour 2022, mais pas avec tarifsuisse qui, par avis du 22 décembre 2021, demande un tarif provisoire de 600 francs. L'ODS adopte les tarifs convenus de 642 francs (HSK) et 645 francs (CSS). Afin d'assurer les liquidités de la clinique Südhang, il se fonde pour tarifsuisse sur la convention signée prévoyant le montant le plus élevé, c'est-à-dire 645 francs.

Enfin, la clinique Selhofen s'est entendue pour 2022 avec tarifsuisse et CSS, mais pas avec HSK. L'ODS reprend à titre provisoire les tarifs convenus de 675 francs (tarifsuisse) et de 670 francs (CSS). Dans sa prise de position du 23 décembre 2021, HSK demande un tarif provisoire de 612 francs, ou à défaut de 650 francs, soit le dernier montant entré en force. Afin d'assurer les liquidités, l'ODS se fonde là aussi sur la convention signée prévoyant le montant le plus élevé, à savoir 675 francs.

Par conséquent, l'ODS fixe à titre provisoire les forfaits journaliers selon TARPSY suivants pour les traitements hospitaliers en psychiatrie de l'adulte ainsi qu'en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarif provisoire 2022 en CHF	tarifsuisse	HSK	CSS
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA	-	-	724
RSE AG	-	699	705
SRO AG	-	699	705
fmi AG	-	699	705
HJB SA	-	715	719
CPM Centre psychiatrique Münsingen SA	-	711	714
Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern, centre Soteria	-	-	650
Clinique privée Meiringen AG	-	699	700
Clinique SGM Langenthal	-	684	685
Clinique privée Wyss AG	-	705	705
Clinique Südhang	645	642	645
Clinique Selhofen	675	675	670



## 2.7 Tarifs provisoires applicables aux traitements hospitaliers en clinique de réadaptation

Dans le domaine de la réadaptation, la structure tarifaire ST Reha est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sorte que les conventions précédentes signées en vertu de la LAMal, qui reposaient sur des forfaits journaliers, sont devenues caduques au 31 décembre 2021 et que les tarifs devaient être renégociés. Les tarifs provisoires sont en général établis sur la base des tarifs convenus. Or, début décembre 2021, le canton n'avait pas connaissance de nouveaux tarifs ST Reha sur lesquels les partenaires tarifaires se seraient accordés. Pour disposer tout de même de tarifs provisoires exécutoires au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a prié les parties, par courrier du 9 décembre 2021, de lui soumettre des propositions brièvement motivées. Ce faisant, il a renoncé à définir des tarifs ST Reha provisoires spécifiques à chaque établissement afin de ne pas influencer l'issue des négociations en cours. Il a informé les parties que, selon les conclusions de l'examen des propositions ou si la démarche risquait d'avoir un effet préjudiciel, il se réservait le droit de fixer un tarif ST Reha provisoire harmonisé d'un montant de 759 francs, sur la base de la valeur de référence ST Reha V 1.0 calculée par SwissDRG AG lors du développement du système<sup>11</sup>.

Dans sa prise de position du 15 décembre 2021, le centre Berner Reha Zentrum AG approuve l'intention de l'ODS de ne pas influencer les négociations tarifaires et juge qu'un tarif uniforme sur la base de la valeur de référence calculée par SwissDRG constitue une solution initiale judicieuse. Se fondant sur l'article 59c, alinéa 1, lettre a de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)<sup>12</sup>, il trouverait approprié d'ajouter à ce tarif un renchérissement de 1,5 pour cent (de manière analogue à ce que fait la CTM), dont il résulterait un tarif provisoire de 770 francs. Des positions analogues sont défendues par le CHB SA, la Clinique Bernoise Montana, la clinique SGM, la clinique Schönberg AG, l'association VPSB, la clinique Eden, le centre Rehaklinik Hasliberg AG, le groupe de l'Ile, le réseau diespitäler.be et la clinique Bethesda. Concernant les coûts encourus en réadaptation neurologique, cette dernière précise que ceux-ci ont augmenté en raison de la gravité accrue des cas et des frais d'introduction de ST Reha, tout en restant inférieurs à ceux d'autres cliniques. Le réseau diespitäler.be souligne que l'entrée en vigueur de la nouvelle structure tarifaire présente de nombreux risques et incertitudes alors que les assureurs ne veulent pas cofinancer les frais d'introduction, qui sont onéreux en termes d'informatique et de personnel.

Dans son courriel du 23 décembre 2021, Siloah AG estime que le prix devrait être déterminé sur la base des coûts d'exploitation justifiés de manière transparente nécessaires à la fourniture efficace des prestations d'après les données 2020 (prix de base REKOLE® : 741 francs ; prix de base OCP : 735 francs). La clinique est cependant prête à accepter un compromis dans le cadre de l'introduction de ST Reha, à savoir la conversion objective, dans un esprit de partenariat, des tarifs 2020-2021, compte tenu de ses spécificités (en particulier son nouveau mandat en réadaptation neurologique au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Comme le prix de base calculé sans incidence sur le volume des recettes se monte à 701 francs, Siloah AG propose un tarif provisoire de 700 francs pour 2022.

Dans sa prise de position du 22 décembre 2021, tarifsuisse demande que les tarifs provisoires des cliniques de réadaptation du canton de Berne soient fixés selon les prix de base ST Reha calculés par ses soins d'après les données 2019, en se référant à l'article 59c, alinéa 1 OAMal et aux analyses des données 2019 et 2020.

La communauté d'achat HSK, pour sa part, indique dans son courrier du 23 décembre 2021 qu'elle a été mandatée par CSS pour mener les négociations tarifaires ST Reha 2022 également en son nom. Les tarifs provisoires demandés ou arrêtés valent donc aussi pour CSS. Concernant l'introduction de ST Reha, la communauté d'achat renvoie à l'article 59c, alinéa 1, lettre c OAMal, selon lequel un changement de modèle tarifaire ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires. Elle en dérive sa méthode de conversion des forfaits journaliers précédents sans incidence sur les recettes et se fonde sur le relevé des coûts selon le modèle tarifaire intégré ITAR\_K et sur des données simulées

<sup>11</sup> Cf. note 8

<sup>12</sup> RS 832.102

concernant les prestations pour proposer des tarifs provisoires spécifiques à chaque clinique. A titre subsidiaire, elle demande un tarif ST Reha provisoire maximal de 674 francs applicable à l'ensemble des cliniques bernoises, sur la base du tarif de référence fixé par le Conseil-exécutif par arrêté 1366/2021 du 24 novembre 2021 pour les hospitalisations hors canton.

Par courriel du 24 décembre 2021, l'HJB SA annonce qu'il n'a pas besoin de tarifs provisoires pour la réadaptation gériatrique, car il s'est entendu avec HSK et CSS sur un prix de 710 francs et qu'un accord avec tarifsuisse est en vue début 2022.

L'ODS ne reprend pas les différentes propositions des parties, jugeant trop important le risque d'effet préjudiciable des tarifs sollicités, plus ou moins élevés. Il estime plus judicieux de fixer un tarif provisoire en toute autonomie afin de réaliser l'objectif central de la mesure provisionnelle, à savoir assurer les liquidités des fournisseurs de prestations, et ce sans influencer sur les négociations tarifaires. Comme indiqué précédemment, c'est lors de l'approbation ou de la fixation des tarifs définitifs qu'il conviendra d'étudier de plus près les fondements de ces derniers. Il y a lieu d'éviter tant d'empiéter sur les décisions finales que de fausser les négociations. Pour fixer les tarifs provisoires, l'ODS se fonde sur le tarif négocié le plus élevé qui lui est connu alors que, pour les tarifs de référence, le Conseil-exécutif s'appuie sur les tarifs les plus bas. C'est la raison pour laquelle l'ODS ne se rallie pas non plus à la proposition d'HSK (tarif provisoire équivalant au maximum au tarif de référence 2022). Dès lors, l'ODS définit comme tarif provisoire, pour les partenaires tarifaires qui ne lui confirment pas la conclusion d'une convention, le montant de 759 francs équivalant à la valeur de référence ST Reha V 1.0 calculée par SwissDRG AG lors du développement du système.

Par conséquent, l'ODS fixe à titre provisoire les forfaits journaliers suivants selon ST Reha pour les traitements hospitaliers en clinique de réadaptation, à appliquer dans le cadre de l'AOS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarif provisoire 2022 en CHF	Ensemble des assureurs-maladie
<b>Groupe de l'île, hôpital universitaire</b> Réadaptation neurologique aiguë	759
<b>Groupe de l'île, site de Riggisberg</b> Réadaptation neurologique	759
<b>Groupe de l'île, site de Tiefenau</b> Réadaptation pulmonaire Réadaptation en médecine interne et oncologique Réadaptation cardiovasculaire	759
<b>Groupe de l'île, site de Belp</b> Réadaptation gériatrique	759
<b>CHB SA</b> Réadaptation gériatrique	759
<b>HJB SA</b> Réadaptation gériatrique	CSS et HSK : 710 tarifsuisse : 759
<b>Berner Reha Zentrum AG</b> Réadaptation pulmonaire Réadaptation en médecine interne et oncologique Réadaptation cardiovasculaire Réadaptation musculosquelettique Réadaptation gériatrique	759



<b>Clinique Bernoise Montana</b> Réadaptation psychosomatique Réadaptation neurologique Réadaptation en médecine interne et oncologique Réadaptation musculosquelettique	759
<b>Clinique Bethesda de Tschugg</b> Réadaptation neurologique Traitement de la maladie de Parkinson	759
<b>Siloah AG</b> Réadaptation gériatrique Réadaptation neurologique	759
<b>Clinique SGM Langenthal</b> Réadaptation psychosomatique	759
<b>Kurklinik Eden AG</b> Réadaptation musculosquelettique	759
<b>Klinik Schönberg AG</b> Réadaptation musculosquelettique Réadaptation gériatrique	759
<b>Rehaklinik Hasliberg AG</b> Réadaptation musculosquelettique Réadaptation en médecine interne et oncologique Réadaptation psychosomatique	759

### 3. Dispositif

Au vu de ce qui précède, l'Office de la santé **décide** :

1. Les **tarifs** suivants sont **fixés à titre provisoire pour les traitements hospitaliers** fournis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de l'AOS, par les partenaires tarifaires qui ne disposent pas d'un tarif entré en force pour 2022 :

#### *Soins aigus somatiques*

- 1.1. prix de base de **11 000 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, l'**hôpital universitaire de l'île** et, d'autre part, le **Groupe Mutuel** et **HSK** ;
- 1.2. prix de base de **9715 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, les **hôpitaux non universitaires du groupe de l'île**,  
**l'HDM SA,**  
**l'HJB SA,**  
**le centre hospitalier régional (CHR) RSE AG,**  
**le CHR fmi AG,**  
**le CHR STS AG,**  
**le CHB SA,**  
**le CHR SRO AG**  
et, d'autre part,  
**CSS** ;
- 1.3. prix de base de **9770 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, la **maison de naissance Luna AG** et, d'autre part, **tarifsuisse**, **HSK** et **CSS** ;

- 1.4. prix de base de **9770 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, la **maison de naissance Maternité Alpine** et, d'autre part, **tarifsuisse, HSK** et **CSS** ;
- 1.5. prix de base de **9690 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, le **groupe Lindenhofgruppe AG** et, d'autre part, **tarifsuisse** et **HSK** ;
- 1.6. prix de base de **9695 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre le **groupe Lindenhofgruppe AG** et **CSS** ;
- 1.7. prix de base de **9560 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre **Siloah AG** et **HSK** ;
- 1.8. prix de base de **9595 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre **Hirslanden Clinique des Tilleuls SA** et **HSK** ;
- 1.9. prix de base de **9525 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre la fondation **diaconis Palliative Care** et **HSK** ;
- 1.10. prix de base de **9600 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, la **clinique privée Siloah** (Swiss Medical Network Hospitals) et, d'autre part, **tarifsuisse** et **CSS** ;
- 1.11. prix de base de **9331 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre la **clinique privée Siloah** (Swiss Medical Network Hospitals) et **HSK** ;
- 1.12. prix de base de **9715 francs** pour la rémunération des prestations selon SwissDRG entre, d'une part, la **clinique Bethesda de Tschugg** et, d'autre part, **CSS, tarifsuisse** et **HSK** ;

*Psychiatrie*

- 1.13. forfait journalier TARPSY de **724 francs** entre les **SPU SA** et **CSS** ;
- 1.14. forfait journalier TARPSY de **705 francs** entre, d'une part, les **CHR RSE AG, SRO AG** ainsi que **fmi AG** et, d'autre part, **CSS** ;
- 1.15. forfait journalier TARPSY de **699 francs** entre, d'une part, les **CHR RSE AG, SRO AG** ainsi que **fmi AG** et, d'autre part, **HSK** ;
- 1.16. forfait journalier TARPSY de **719 francs** entre l'**HJB SA** et **CSS** ;
- 1.17. forfait journalier TARPSY de **715 francs** entre l'**HJB SA** et **HSK** ;
- 1.18. forfait journalier TARPSY de **714 francs** entre le **CPM SA** et **CSS** ;
- 1.19. forfait journalier TARPSY de **711 francs** entre le **CPM SA** et **HSK** ;
- 1.20. forfait journalier TARPSY de **650 francs** entre le **centre Soteria de l'Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern** et **CSS** ;
- 1.21. forfait journalier TARPSY de **699 francs** entre la **clinique privée Meiringen AG** et **HSK** ;
- 1.22. forfait journalier TARPSY de **700 francs** entre la **clinique privée Meiringen AG** et **CSS** ;
- 1.23. forfait journalier TARPSY de **684 francs** entre la **clinique SGM Langenthal** et **HSK** ;
- 1.24. forfait journalier TARPSY de **685 francs** entre la **clinique SGM Langenthal** et **CSS** ;
- 1.25. forfait journalier TARPSY de **705 francs** entre, d'une part, la **clinique privée Wyss AG** et, d'autre part, **HSK** et **CSS** ;
- 1.26. forfait journalier TARPSY de **645 francs** entre, d'une part, la **clinique Sùdhang** et, d'autre part, **tarifsuisse** et **CSS** ;
- 1.27. forfait journalier TARPSY de **642 francs** entre la **clinique Sùdhang** et **HSK** ;
- 1.28. forfait journalier TARPSY de **675 francs** entre, d'une part, la **clinique Selhofen** et, d'autre part, **tarifsuisse** et **HSK** ;
- 1.29. forfait journalier TARPSY de **670 francs** entre la **clinique Selhofen** et **CSS** ;



*Réadaptation*

- 1.30. forfait journalier ST Reha de **759 francs** entre, d'une part,  
**l'hôpital universitaire du groupe de l'Île,**  
**les sites de Riggisberg, Tiefenau et Belp du groupe de l'Île,**  
**le CHB SA,**  
**Siloah AG,**  
**le centre Berner Reha Zentrum AG,**  
**la Clinique Bernoise Montana,**  
**la clinique Bethesda de Tschugg,**  
**la clinique SGM Langenthal,**  
**la clinique Kurklinik Eden AG,**  
**le centre Klinik Schönberg AG,**  
**le centre Rehaklinik Hasliberg AG**  
et, d'autre part,  
**tarifsuisse, HSK et CSS ;**
  - 1.31. forfait journalier ST Reha de **710 francs** entre, d'une part, **l'HJB SA** et, d'autre part, **HSK et CSS ;**
  - 1.32. forfait journalier ST Reha de **759 francs** entre **l'HJB SA** et **tarifsuisse.**
2. Le cas échéant, les partenaires tarifaires concernés pourront faire valoir à titre rétroactif la différence entre les tarifs définitifs et les tarifs provisoires.
  3. La présente décision est notifiée aux destinataires selon liste ci-jointe.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office de la santé



Fritz Nyffenegger  
Chef d'office

Annexe





Etablissement	Complément d'adresse	Adresse 1	Adresse 2	NPA	Localité
Berner Reha Zentrum AG		Schwendi 299			3625 Heiligenschwendi
Clinique Bernoise Montana		Impasse Palace Bellevue 1			3963 Crans-Montana
CSS Versicherungen diespitäler.be	Hauptsitz c/o Gebert Rechtsanwälte AG	Tribschenstrasse 21	Postfach 256E		6002 Luzern
Einkaufsgemeinschaft HSK AG		Spitalackerstrasse 74			3013 Bern
Geburtschaus Luna AG		Postfach			8081 Zürich
Hirslanden Clinique des Tilleuls SA		Oberdorfstrasse 56			3072 Ostermundigen
Hôpital de Moutier SA		Crêt-des-Fleurs 105			2503 Bienne
Hôpital du Jura bernois SA		Rue Beausite 49			2740 Moutier
Insel Gruppe AG	Dir. Management Services	Les Fontenayes 17			2610 St-Imier
Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Bern (Soteria)		Effingerstrasse 77			3010 Bern
Klinik Bethesda Tschugg		Holzikofenweg 22			3000 Bern 23
Klinik Schönberg AG		Oberdorf			3233 Tschugg
Klinik SGM Langenthal		Schönbergstrasse 40	Postfach 126		3654 Gunten
Klinik Selhofen		Weissensteinstrasse 30			4900 Langenthal
Klinik Südhang		Emmentalstrasse 8	Postfach 130C		3401 Burgdorf
Kurklinik Eden AG		Südhang 1			3038 Kirchlindach
Lindenhofgruppe AG		Panoramastrasse 20			3854 Oberried
Maternité Alpine		Bremgartenstrasse 117	Postfach		3001 Bern
Privatklinik Meiringen AG		Eggellistrasse 5a			3770 Zweisimmen
Privatklinik Wyss AG		Willigen			3860 Meiringen
PZM Psychiatriezentrum Münsingen AG		Fellenbergstrasse 34			3053 Münchenbuchsee
Regionalspital Emmental AG		Hunzigenallee 1			3110 Münsingen
Rehaklinik Hasliberg AG		Oberburgstrasse 54			3400 Burgdorf
Siloah AG		Hohfluh			6083 Hasliberg-Hohfluh
Spital Region Oberaargau AG		Worbstrasse 316			3073 Gümliigen
Spital Thun-Simmental AG		St. Urbanstrasse 67			4901 Langenthal
spitäler fmi ag		Krankenhausstrasse 12			3600 Thun
Centre hospitalier Bienne SA		Weissenaustrasse 27			3800 Unterseen
Stiftung Diaconis Bern		Chante-Merle 84	Case postale		2501 Bienne
Swiss Medical Network tarifsuisse ag	Standort Privatklinik Siloah	Schänzlistrasse 43			3013 Bern
Universitäre Psychiatrische Dienste Bern AG		Worbstrasse 316			3073 Gümliigen
Verband der Privatspitäler des Kantons Bern	c/o Gebert Rechtsanwälte AG	Waisenhausplatz 25	Postfach		3001 Bern
		Bolligenstrasse 111			3000 Bern 60
		Spitalackerstrasse 74			3013 Bern

